

Défi Prix C³d'Astellas Oncologie
Modifier le traitement du cancer
Règlement officiel

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER À CE DÉFI.

LE DÉFI EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LE DÉFI EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DU DISTRICT DE COLUMBIA (Y COMPRIS PORTO RICO ET TOUS LES AUTRES TERRITOIRES ET POSSESSIONS DES É.-U.) ET PARTOUT DANS LE MONDE, SAUF POUR LE BRÉSIL, LA CRIMÉE, CUBA, L'IRAN, LA SYRIE, LA CORÉE DU NORD ET LE SOUDAN.

LA PARTICIPATION À CE DÉFI CONSTITUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LE PARTICIPANT.

Le Défi du Prix C³d'Astellas Oncologie (le « Défi ») est un Défi d'habileté visant à inspirer des solutions novatrices dans le domaine du traitement du cancer et à démontrer un engagement envers les patients atteints du cancer et les personnes soignantes. Les éléments de la participation, incluant les vidéos (le cas échéant), seront évalués par des juges qui choisiront les Participants gagnants (définis ci-dessous) en conformité avec le présent Règlement. Les prix seront remis aux Participants ayant obtenu les notes les plus élevées. Voir ci-dessous pour de plus amples détails.

1. ENTENTE EXÉCUTOIRE : Pour participer au Défi, vous devez accepter le présent Règlement officiel (le « Règlement »). Pour que vous puissiez accepter le présent Règlement en toute connaissance de cause, nous vous invitons à le lire attentivement. En soumettant une inscription dans le cadre du Défi, les Participants acceptent le présent Règlement. Les Participants ne peuvent pas soumettre une inscription au Défi ni ne sont admissibles à recevoir un quelconque prix décrit dans le présent Règlement s'ils n'acceptent pas le Règlement. Le présent Règlement forme une entente légalement exécutoire entre les Participants et Astellas en ce qui a trait au Défi.

2. ADMISSIBILITÉ : Afin d'être admissible à s'inscrire au Défi, vous (le « Participant ») devez : (1) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre pays, état, province ou territoire de résidence (et au moins vingt (20) ans si vous êtes un résident de Taïwan) au moment de votre participation; (2) ne jamais avoir été trouvé coupable d'un acte criminel dans votre territoire de résidence ou à l'étranger; (3) ne pas être résident du Brésil, de la Crimée, de Cuba, de l'Iran, de la Syrie, de la Corée du Nord ou du Soudan; (4) ne pas être une personne ou une entité frappée de sanctions ou sous le contrôle des lois d'exportation des États-Unis et (5) avoir accès à Internet à compter du 30 mai 2018. Astellas peut demander aux

Participants sélectionnés comme Semi-finalistes potentiels (voir la section 8 ci-dessous) de se soumettre à une vérification de leurs antécédents judiciaires, et les Participants acceptent de donner leur consentement ou de fournir tous les renseignements additionnels nécessaires à cette fin afin d'être admissibles à être un Semi-finaliste. Les Participants qui refusent de donner leur consentement ou de fournir les renseignements additionnels seront disqualifiés, à moins que la loi applicable ne l'interdise. Le Défi est frappé de nullité au Brésil, en Crimée, à Cuba, en Iran, en Syrie, en Corée du Nord, au Soudan et là où la loi l'interdit. Les employés, stagiaires, entrepreneurs et titulaires d'une fonction officielle d'Astellas Pharma Inc., de ses filiales et sociétés affiliées, leurs administrateurs, dirigeants, employés, agences publicitaires et promotionnelles, représentants et agents respectifs (les « Entités du Défi »), les membres des Entités du Défi et les membres de leur famille immédiate (parents, frères, sœurs, enfants, conjoint[e]s et partenaires de vie, quel que soit leur lieu de résidence), ainsi que les membres du foyer (avec ou sans lien de parenté) de ces employés, dirigeants et administrateurs ne sont pas admissibles à participer au Défi. Le Commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de vérifier l'admissibilité et de prononcer un jugement en ce qui concerne tout litige.

Si les Participants participent au Défi en tant que membres d'une entreprise ou d'une autre entité au nom de leur employeur, le présent Règlement est contraignant pour chaque Participant individuel ou chaque entreprise/entité ou son employeur. Si les Participants agissent dans le cadre de leur emploi, que ce soit à titre d'employé ou d'entrepreneur ou encore d'agent d'une tierce partie, ils garantissent que ladite partie a pleine connaissance de leurs actions et qu'elle y a consenti, y compris en ce qui a trait aux dispositions du présent Règlement et au fait que le Participant reçoive éventuellement un prix. De plus, les Participants garantissent que leurs actions n'enfreignent pas les politiques et procédures de leur employeur ni de l'entreprise ou l'entité en question. Il n'est pas nécessaire que les Participants qui sont des prestataires de soins de santé prescrivent ou aient l'intention de prescrire à l'avenir un éventuel médicament ou produit mis en marché par Astellas, et cela ne constituera pas un critère de sélection.

3. COMMANDITAIRE : Le Défi est commandité par Astellas Pharma US, Inc. (« Astellas » ou le « Commanditaire »), une entreprise de l'Illinois dont les bureaux sont situés au 1 Astellas Way, Northbrook, IL 60062, É.-U.

4. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU DÉFI : Le Défi débute à 12 h 00 min 00 s, heure normale du Centre (HNC), aux États-Unis, le 30 mai 2018, et il se termine à 11 h 59 min 59 s (HNC) le 25 juillet 2018 (la « Période de validité du Défi »). *LES PARTICIPANTS ONT LA RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER LE FUSEAU HORAIRE CORRESPONDANT À LEUR TERRITOIRE RESPECTIF.*

5. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au Défi pendant la Période de validité du Défi, vous devez remplir le formulaire en ligne en décrivant une idée novatrice concernant un problème majeur en

matière de soins aux personnes atteintes de cancer et un défi particulier dans les pays en voie de développement, par exemple dans l'un des domaines suivants :

i. Navigation

- Des outils, des méthodes ou des processus novateurs sont nécessaires pour aider les patients atteints du cancer ainsi que leurs êtres chers à s'orienter dans le système de santé et à réduire le fardeau de la prise de décisions afin que les patients soient davantage en mesure de se concentrer sur leur santé personnelle.

ii. Adhérence

- Des outils, des méthodes ou des processus novateurs sont nécessaires pour aider les patients atteints du cancer à obtenir un niveau plus élevé de succès dans le cadre de leur plan de traitement pour aider à améliorer l'observance thérapeutique.

iii. Coordination des soins

- Des outils, des méthodes ou des processus novateurs sont nécessaires afin de fournir aux patients atteints du cancer ainsi qu'aux prestataires de soins une meilleure compréhension et une meilleure aisance quant à l'amélioration du réseautage, de la coordination et de l'administration des soins.

iv. Survie

- Des outils, des méthodes ou des processus novateurs sont nécessaires pour développer des systèmes de soutien pour les patients, les prestataires de soins et autres personnes affectés par le cancer alors que de plus en plus de gens vivent plus longtemps avec cette maladie ou vivent sans cancer.

Les Participants devront choisir une (1) des trois (3) catégories suivantes pour leur soumission :

- Outils de soutien :

- Pour les patients atteints du cancer, les prestataires de soins et les médecins qui ont accès à Internet, il existe certains outils de soutien en ligne, par exemple des forums et groupes de soutien. Dans les pays en voie de développement, toutefois, les patients peuvent ne pas être en mesure d'accéder à ces outils en ligne et doivent donc recevoir ce soutien d'une autre manière. Les participations dans cette catégorie visent à fournir aux patients du monde entier un accès aux ressources de soutien. Les idées soumises peuvent porter sur des outils, des méthodes ou des processus qui aident à créer des systèmes de soutien ou qui fournissent un soutien et un encouragement aux patients, aux prestataires de soins et autres personnes

affectés par le cancer; cela peut inclure un soutien pour naviguer dans le système ou adhérer à son plan de traitement.

- Outils éducatifs :
 - Recevoir un diagnostic de cancer, c'est un événement qui change la vie. Mais bon nombre de patients ne reçoivent pas l'information dont ils ont besoin pour tirer partie des ressources qui leur sont proposées. Les outils éducatifs aident les patients à se renseigner sur le cancer, le processus de traitement et les ressources disponibles. C'est tout particulièrement important dans les pays en voie de développement où les programmes éducatifs de sensibilisation sur le cancer sont moins nombreux. Les idées soumises peuvent porter sur des outils, des méthodes ou des processus qui renseignent les patients, les prestataires de soins et autres personnes affectés par le cancer sur tous les aspects de leur condition, que ce soit au moment du diagnostic, pendant le traitement ou après.
- Technologie :
 - De plus en plus de gens sont connectés par l'entremise de leur appareil mobile et d'Internet. Les outils qui ont recours à cette technologie peuvent aider les patients et les prestataires de soins dans les pays en voie de développement à mieux gérer le traitement du cancer et le rétablissement. Tout appareil technologique, outil numérique ou application de soins de santé tombe dans cette catégorie.

Les idées ne peuvent pas être présentées dans plus d'une catégorie. Les Participants doivent choisir la (1) catégorie qu'ils estiment correspondre le mieux à leur idée. Les juges sont autorisés à modifier le choix des Participants quant à la catégorie et à reclasser une soumission dans la catégorie qu'ils estiment plus appropriée, au besoin.

Bien que les vidéos ne soient pas obligatoires pour soumettre son idée, elles sont fortement recommandées. Chaque participant peut soumettre une vidéo d'une durée maximale de deux (2) minutes, en format .mp4, .mov, .wmv ou .avi et conforme aux « exigences concernant la vidéo » décrites ci-dessous. Après avoir examiné le formulaire et produit la vidéo, le cas échéant, visitez la page www.C3Prize.com et suivez les instructions afin de remplir le formulaire en ligne fourni et de téléverser votre vidéo pour vous inscrire.

LIMITE D'UNE (1) VIDÉO PAR PARTICIPANT PENDANT LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU DÉFI. Les Participants ne peuvent indiquer qu'une (1) seule adresse de courriel/un seul compte sur le formulaire pour participer au Défi. Toutes les vidéos doivent avoir été soumises au plus tard à 11 h 59, HNC, le 25 juillet 2018; les vidéos reçues après cette date seront disqualifiées. Les vidéos seront considérées comme nulles si elles sont, en tout ou en partie, incomplètes, modifiées, contrefaites, obtenues par la fraude ou reçues trop tard. Toutes les vidéos seront réputées avoir été produites par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel au moment de la participation, et les Gagnants de catégorie

potentiels pourront être tenus de fournir une preuve qu'ils sont le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel concernée. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique qui s'est vu attribuer une adresse de courriel par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine en question.

6. EXIGENCES CONCERNANT LA VIDÉO : En plus de se conformer aux critères de la section 6 ci-dessus, chaque vidéo doit aussi être conforme aux critères suivants :

(a) La vidéo ne doit pas être dérogatoire, offensante, menaçante, diffamatoire, méprisante, calomnieuse, ni contenir des éléments de contenu inappropriés, indécents, sexuels, blasphématoires, délictuels, médisants, discriminatoires de quelque manière que ce soit, ni inciter à la haine ou à la violence contre un groupe ou une personne en particulier, ni d'une manière ou d'une autre être non conforme au thème et à l'esprit du Défi.

(b) La vidéo ne doit pas contenir d'éléments de contenu ou du matériel illégal ou autrement contraire à des lois et règles applicables fédérales, étatiques, provinciales ou locales ou encore aux lois et règles applicables dans l'état ou le territoire où la vidéo a été créée.

(c) La vidéo ne doit pas contenir d'éléments de contenu ou du matériel qui affiche des publicités, slogans, logos ou marques de commerce d'une quelconque tierce partie, qui indique d'une manière ou d'une autre une commandite ou une approbation par une tierce partie ou une entité commerciale ou qui présente un quelconque élément contraire à l'esprit du Défi, ainsi que l'aura déterminé le Commanditaire à sa seule discrétion.

(d) La vidéo doit être une œuvre originale et inédite qui ne contient pas, n'incorpore pas et n'utilise pas de quelque manière que ce soit des éléments de contenu ou du matériel appartenant à une tierce partie ou entité.

(e) La vidéo ne doit pas contenir des éléments de contenu ou du matériel qui enfreint les droits de publicité, de confidentialité ou de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer non admissible un éventuel Participant qui soumet une vidéo contraire aux exigences précitées concernant la vidéo, et ce, selon ce qu'aura déterminé le Commanditaire à cet égard.

7. ÉVALUATION : Les formulaires en ligne et les vidéos seront jugés par un panel d'experts (les « juges ») après que toutes les soumissions auront été reçues. Les juges possèdent une expérience significative en soins de la santé/des patients. Les formulaires en ligne et les vidéos (le cas échéant) seront évalués par les juges selon les critères suivants : (i) mesure dans laquelle l'idée correspond à la catégorie dans laquelle elle a été soumise (15 %); (ii) plausibilité de l'idée (30 %); (iii) créativité et originalité de

l'innovation (30 %) et (iv) capacité du Participant à exécuter/mettre en œuvre l'idée novatrice pour une application future (25 %).

Les juges évalueront chaque participation et vidéo et attribueront une note de 1 à 10 à chacune d'entre elles en fonction des critères décrits ci-dessus. Les trois (3) Participants qui reçoivent la meilleure note dans chacune des trois catégories seront désignés comme les Semi-finalistes potentiels, pour un total de neuf (9) Semi-finalistes potentiels. En cas d'égalité des points, le Participant ayant reçu la meilleure note de la part des juges dans la catégorie « plausibilité de l'idée » sera sélectionné à titre de Semi-finaliste. S'il y a toujours égalité, les participations seront jugées de nouveau par un différent groupe de juges qualifiés, selon ce qu'aura déterminé le Commanditaire à cet égard. Si un Semi-finaliste est disqualifié pour quelque raison que ce soit, la participation qui a reçu la deuxième note la plus élevée sera alors désignée comme Semi-finaliste. Les Participants reconnaissent que ce type d'évaluation est de nature objective. Les Semi-finalistes participeront à une entrevue par téléphone ou vidéoconférence pour présenter leur idée.

Le ou vers le 8 août 2018, les neuf (9) Semi-finalistes potentiels sélectionnés seront avisés par courriel, courrier ou téléphone, à la discrétion du Commanditaire. Si un Semi-finaliste potentiel ne répond pas à la tentative de notification dans un délai de cinq (5) jours à compter de la première tentative de notification, ledit Semi-finaliste potentiel sera disqualifié, et un autre Semi-finaliste potentiel sera sélectionné parmi toutes les participations admissibles reçues en fonction des critères d'évaluation décrits aux présentes. Entre le 8 août 2018 et le 22 août 2018, chaque Semi-finaliste potentiel devra participer à une entrevue par téléphone ou vidéoconférence d'une durée de 30 à 60 minutes et, dans la mesure où la loi du territoire de résidence du Semi-finaliste l'autorise, consentir à une vérification de ses antécédents pour confirmer son admissibilité (c.-à-d. qu'il n'a jamais été trouvé coupable d'un acte criminel) par le Commanditaire. Après confirmation de l'admissibilité, les neuf (9) Semi-finalistes verront leur idée réévaluée au moyen des critères initiaux décrits ci-dessus. Le (1) Semi-finaliste dans chaque catégorie ayant obtenu la meilleure note globale sera sélectionné à titre de Gagnant de catégorie et pourra participer à la compétition pour le Grand prix. Le ou vers le 24 août 2018, les trois (3) Gagnants de catégorie potentiels seront sélectionnés et avisés par courriel, courrier ou téléphone, à la discrétion du Commanditaire. Sauf interdiction par la loi, il se peut que chaque Gagnant de catégorie potentiel doive signer et retourner un formulaire de Déclaration d'admissibilité, de décharge de responsabilité et d'autorisation de publicité, en plus de fournir toute information additionnelle demandée par le Commanditaire, tel qu'il est mentionné à la section 11 ci-dessous. Les Gagnants de catégorie potentiels doivent, le cas échéant, retourner l'ensemble des documents requis dans un délai de cinq (5) jours suivant la tentative de notification, à défaut de quoi le Gagnant de catégorie potentiel sera réputé avoir abandonné son prix, et un autre gagnant potentiel dans sa catégorie sera sélectionné en fonction des critères d'évaluation décrits aux présentes. Toutes les exigences à l'égard des notifications, ainsi que toutes les autres exigences dans le cadre du présent Règlement, seront mises en exécution de la manière la plus stricte. Les décisions des juges sont définitives et exécutoires.

8. SÉANCE D'ÉVALUATION DES GAGNANTS DE CATÉGORIE : Chacun des trois (3) Gagnants de catégorie recevront un voyage pour se rendre au Union for International Cancer Control (UICC) World Cancer Congress qui aura lieu à Kuala Lumpur, en Malaisie, du 1er au 4 octobre 2018 afin de présenter leur idée novatrice. Chaque Gagnant de catégorie aura l'occasion de présenter son idée à un panel d'experts et de répondre à leurs questions. Les experts évalueront les présentations en fonction des critères suivants et leur donneront une nouvelle note : (i) plausibilité de l'idée (30 %); (ii) créativité et originalité de l'innovation (30 %); (iii) capacité du Participant à exécuter/mettre en œuvre l'idée novatrice pour une application future (25 %) et (iv) vote de l'auditoire (15 %). L'auditoire du congrès UICC World Cancer Congress pourra voter en direct, immédiatement après la fin des trois (3) présentations des Gagnants de catégorie. L'auditoire pourra voter au moyen de l'application du UICC Congress, et les résultats seront compilés et pondérés par un juge additionnel. La (1) présentation du Gagnant ayant reçu la meilleure note globale sera déclarée Gagnant potentiel du Grand prix et sera annoncée le ou vers le 4 octobre 2018. Les procédures décrites ci-dessus relativement à l'égalité s'appliquent également ici.

9. CHANCES DE GAGNER UN PRIX : Les chances d'être sélectionné à titre de Gagnant de catégorie dépendent du nombre de participations admissibles reçues et de la qualité des participations. Le Commanditaire s'attend à recevoir environ 130 participations, compte tenu du nombre reçu en 2017. Cependant, il est possible que le nombre de participations soit considérablement différente en 2018 comparativement à 2017.

10. PRIX : Trois (3) types de prix seront décernés comme suit :

Grand prix (1) : Une bourse de 50 000 \$US et une adhésion « soirées et fins de semaine » d'un an à MATTER. Astellas peut aussi, à sa seule discrétion, aider le Gagnant du Grand Prix à développer son idée. La valeur totale approximative du Grand Prix est de 52 350 \$US.

Gagnants de catégorie (2) (Gagnant du Grand Prix exclus) : Une bourse de 25 000 \$US et une adhésion « soirées et fins de semaine » d'un an à MATTER. Astellas peut aussi, à sa seule discrétion, aider un Gagnant de catégorie à développer son idée. La valeur totale approximative de chaque Prix de catégorie est de 27 350 \$US.

Prix aux Gagnants (3) : Chaque Gagnant de catégorie recevra un voyage de quatre (4) jours et trois (3) nuits à Kuala Lumpur, en Malaisie. Le voyage comprend un voyage par avion en classe économique à partir de la passerelle aérienne internationale majeure la plus près de la résidence du Gagnant (tel que déterminé par le Commanditaire et à sa seule discrétion) vers Kuala Lumpur, en Malaisie, les transferts de départ et d'arrivée entre l'aéroport et l'hôtel, trois (3) nuitées dans un hôtel choisi par le Commanditaire. La valeur totale approximative de chaque Prix de catégorie est de 2 350 \$US. La valeur marchande réelle de chacun des Prix de catégorie peut varier selon la proximité de l'aéroport commercial à la résidence permanente du Gagnant de catégorie et des fluctuations de prix des hôtels au moment du voyage. Le voyage doit avoir

lieu aux dates précisées par le Commanditaire, à défaut de quoi le prix sera perdu, et le Commanditaire n'aura aucune autre obligation à l'égard du Gagnant de catégorie. Le Gagnant de catégorie est responsable de l'obtention de tous les documents de voyage et vaccins requis (p. ex. passeport, visa, pièce d'identité valide avec photo) avant de voyager. Les Gagnants de catégorie sont les seuls responsables de l'ensemble des dépenses et coûts afférents au voyage non déclarés de façon expresse dans la description du prix du Gagnant dans la présente, y compris, sans s'y limiter, les transferts terrestres entre la résidence du Gagnant de catégorie et l'aéroport de départ, tout transport terrestre additionnel lors du séjour à Kuala Lumpur, en Malaisie, non spécifié comme étant inclus dans le Prix, les frais portés à la chambre (p. ex. mini-bar, service aux chambres, téléphone, films), les repas et les boissons, les pourboires, surclassements, frais liés aux bagages et besoins personnels connexes. Il se peut que les Gagnants de catégorie doivent présenter une carte de crédit reconnue ou une autre forme de paiement acceptable, tel que déterminé par l'hôtel à sa seule discrétion au moment de l'enregistrement, et tous les services aux chambres, appels téléphoniques, repas, boissons, surclassements d'hôtel, commodités, besoins personnels et autres frais facturés à la chambre d'hôtel du Gagnant de catégorie seront portés à la carte de crédit reconnue ou déduits du dépôt fourni. Le Commanditaire n'est aucunement responsable d'éventuels retards, annulations, diversions ou substitutions ni d'un quelconque acte ou omission de la part de transporteurs aériens, d'hôtels ou d'autres entreprises prestataires de services de transport ou d'hébergement qui fournissent l'un ou l'autre de ces services aux passagers, y compris les résultats des éléments précités comme des modifications nécessaires de service ou d'hébergement. Le Commanditaire n'est aucunement responsable de la perte des bagages ou des dommages causés aux bagages. Si un Gagnant de catégorie devient invalide ou ne peut autrement bénéficier pleinement du Prix en raison d'une maladie, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion, être dégagé de sa responsabilité relativement à l'exécution des obligations liées au Prix, et aucune autre contrepartie en remplacement du Prix ne sera décernée. Les Gagnants de catégorie sont responsables d'obtenir leur propres assurances maladie et voyage et assument les coûts associés à ces dernières. Tous les déplacements sont sujets à toutes les restrictions instituées par le département de la Défense des É.-U. ou du département de la Sécurité intérieure, tel que requis.

Aucun transfert, aucune substitution, ni aucune contrepartie en argent comptant des prix ne sont permis, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer au prix, en tout ou en partie, une valeur monétaire égale ou supérieure, au cas où, pour une raison quelconque, le prix en question ne pourrait être remis, en tout ou en partie, ainsi qu'il est décrit. La valeur est assujettie aux conditions du marché, lesquelles peuvent varier, et la différence éventuelle entre la valeur marchande réelle et la valeur approximative au détail ne sera pas octroyée. Les Entités du Défi n'ont pas émis, et par ailleurs elles n'en sont responsables d'aucune façon, de garanties, de déclarations ou de promesses, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relatives au prix, concernant

l'utilisation, la valeur ou la jouissance dudit prix, y compris, sans limitation, sa qualité, sa condition mécanique, sa qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, à l'exception de toute garantie habituelle du fabricant qui peut s'appliquer au prix ou aux composants de celui-ci.

Dans l'éventualité où aucune entrée n'est reçue, aucun prix ne sera remis. Sous réserve des modalités ci-dessus au sujet de la substitution d'un prix, s'il y a au moins trois (3) soumissions respectant le Règlement et les catégories, tous les prix seront décernés.

11. IMPÔTS/TAXES : LA RÉCEPTION DES PRIX PAR LES GAGNANTS/GAGNANTS DE CATÉGORIE POTENTIELS EST ASSUJETTIE À L'OBLIGATION EXPRESSE QUE CES DERNIERS SOUMETTENT À ASTELLAS TOUTE LA DOCUMENTATION DEMANDÉE PAR ASTELLAS AFIN DE LUI PERMETTRE DE SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS FÉDÉRALES, ÉTATIQUES, PROVINCIALES, LOCALES ET ÉTRANGÈRES RÉGISSANT LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT/DE TAXES ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RETENUE. CELA POURRAIT EXIGER LA SOUMISSION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU GAGNANT AUX FINS DE DÉCLARATIONS FISCALES. TOUS LES PRIX SERONT NETS DE TOUT IMPÔT/TOUTE TAXE QU'ASTELLAS EST TENUE DE RETENIR EN VERTU DE LA LOI. TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR LES PRIX EST L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DES GAGNANTS/GAGNANTS DE CATÉGORIE, QU'IL Y AIT OU NON RETENUE FISCALE. Pour recevoir un prix, les Gagnants de catégorie potentiels peuvent être tenus de soumettre la documentation fiscale requise par Astellas ou la loi applicable à Astellas ou à l'autorité fiscale compétente, ainsi qu'il est déterminé par la loi applicable, y compris, le cas échéant, par la loi du pays de résidence du gagnant de catégorie potentiel. Les Gagnants de catégorie potentiels sont responsables d'assurer qu'ils sont en conformité avec toutes les lois fiscales applicables et toutes les exigences en matière de déclarations fiscales. Si un Gagnant de catégorie potentiel omet de fournir une telle documentation ou de se conformer à de telles lois, il risque de perdre le prix, et Astellas peut, à sa seule discrétion, choisir un autre Gagnant de catégorie potentiel.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES : Toutes les lois et les règles fédérales, étatiques, provinciales et locales s'appliquent. Astellas se réserve le droit d'annuler l'admissibilité de tout Participant au Défi si Astellas est d'avis, à sa seule discrétion, que le Participant en question a tenté de nuire au fonctionnement légitime du Défi par le biais d'une tricherie, d'une tromperie ou de toute autre pratique de jeu déloyale ou que le Participant entrave, trompe, menace ou harcèle les autres Participants, les spectateurs, Astellas ou les juges.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Comme convenu entre Astellas et le Participant, ce dernier conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris les droits moraux) sur le contenu du formulaire et de la vidéo. Les Participants sont responsables d'obtenir la protection appropriée à l'égard de leurs droits de propriété intellectuelle. Astellas n'assumera pas la responsabilité de la propriété. Les Participants sont responsables d'assurer qu'ils n'enfreignent pas les droits de propriété appartenant à une autre personne ou entité. Comme condition de participation, le participant

octroie à Astellas, à ses filiales, agents et sociétés partenaires, une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, libre de redevances et non exclusive d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de publication, de diffusion, de présentation publique, de création d'une œuvre dérivée à partir d'une vidéo : (1) afin de permettre à Astellas et aux juges d'évaluer la vidéo dans le cadre du Défi et (2) en lien avec la publicité et la promotion du Prix C³ par l'intermédiaire de communications au public ou à d'autres groupes, notamment le droit de créer des captures d'écran, des animations et des clips vidéo disponibles à des fins de publicité et de promotion.

14. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE : Quels renseignements personnels sont recueillis par Astellas et à quelle fin? Le Participant reconnaît et convient qu'Astellas peut recueillir, enregistrer, partager et utiliser autrement les données personnelles sur le Participant qui sont fournies tout au long du Défi.

Astellas recueillera des renseignements à votre sujet auprès de diverses sources, y compris directement auprès de vous et depuis : les documents et formulaires que vous fournissez pour participer à l'événement; les sources d'information publiques; les curriculum vitae et des sites Web et des bases de données en ligne et autres, lesquels peuvent être gérés par des tierces parties pour le compte d'Astellas.

Astellas recueillera et utilisera les types de données personnelles suivants aux fins décrites ci-dessous :

- détails personnels comme votre nom, votre âge, votre sexe et vos coordonnées et
- détails professionnels comme votre lieu de travail, votre poste, le champ médical dans lequel vous êtes actif, vos qualifications professionnelles et vos activités scientifiques (par exemple une expérience antérieure en essais cliniques et une participation dans des recherches antérieures ou actuelles auprès d'Astellas et d'autres sociétés), la publication de résultats de recherches scientifiques ou d'articles universitaires et votre appartenance à des associations ou à des conseils et

Astellas traite ces renseignements aux fins de l'administration du Défi et de la vérification de l'identité, de l'adresse postale et du numéro de téléphone des Participants au cas où une vidéo devient admissible à un Prix et à des fins de marketing autorisées par la loi.

À qui Astellas communique-t-elle les renseignements personnels sur les Participants?

Astellas divulguera vos renseignements personnels aux types de destinataires suivants :

- aux sociétés du groupe Astellas **et à ses partenaires et fournisseurs de services tiers** qui fournissent des services de traitement des données à Astellas ou qui traitent les renseignements personnels d'une autre manière aux fins décrites dans le présent Avis sur la confidentialité ou aux fins qui vous ont été communiquées au moment où nous avons recueilli vos renseignements

personnels. Pour connaître la liste actuelle des sociétés du groupe Astellas, consultez la page <https://www.astellas.com/en/worldwide>;

- à n'importe quel **corps de police, organisme gouvernemental ou de réglementation, tribunal ou autre tiers compétent** dans les cas où Astellas estime que la divulgation est nécessaire (i) pour se conformer à une loi ou à une réglementation applicable, (ii) pour exercer, établir ou défendre les droits d'Astellas en vertu de la loi ou (iii) pour protéger vos intérêts vitaux ou ceux d'une autre personne;
- à un **acquéreur potentiel** (et à ses agents et conseillers) en lien avec une acquisition envisagée, une fusion ou l'acquisition de n'importe quelle partie des activités d'Astellas, à la condition qu'Astellas informe l'acquéreur qu'il doit utiliser les renseignements personnels uniquement aux fins décrites dans le présent Avis sur la confidentialité;
- à toute autre **personne, avec votre consentement** à une telle divulgation.

Fondement juridique pour le traitement de l'information personnelle (personnes établies dans l'EEE seulement)

Si vous êtes une personne établie dans l'Espace économique européen, le fondement juridique pour la collecte et l'utilisation, par Astellas, des renseignements personnels décrits ci-dessus est l'intérêt légitime d'Astellas au maintien de sa relation avec le Participant. Si vous avez des questions au sujet de ce fondement juridique, veuillez communiquer avec Astellas en utilisant les coordonnées figurant au bas du présent Avis sur la confidentialité.

Comment Astellas assure-t-elle la sécurité de mes renseignements personnels?

Astellas applique des mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue de protéger les renseignements personnels vous concernant qu'Astellas recueille et traite. Les mesures utilisées par Astellas sont conçues pour assurer un degré de sécurité approprié compte tenu du risque associé au traitement de vos renseignements personnels.

Transfert de données à l'étranger

Vos renseignements personnels sont transférés vers et depuis des pays autres que celui où vous êtes établi. Dans ces pays, les lois sur la protection des données peuvent être différentes de celles de votre pays (et, dans certains cas, peuvent ne pas assurer une aussi grande protection).

Plus précisément, les serveurs qu'utilise Astellas pour héberger vos données personnelles sont situés aux États-Unis, et les sociétés du groupe Astellas et ses partenaires et fournisseurs de services tiers exercent leurs activités à l'échelle mondiale. Par conséquent, lorsque Astellas recueille vos renseignements personnels, Astellas peut les traiter dans n'importe quel pays.

Cependant, Astellas a mis en œuvre des mécanismes de protection appropriés qui nécessitent que vos renseignements personnels demeurent protégés conformément au présent Avis sur la confidentialité. Ces mécanismes incluent notamment les clauses contractuelles types de la Commission européenne sur le transfert des renseignements personnels entre sociétés d'un même groupe, lesquelles nécessitent que toutes les sociétés du groupe protègent les renseignements personnels qu'elles traitent dans l'EEE conformément à la loi sur la protection des données en vigueur dans l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir sur demande une copie de nos clauses contractuelles types. Nous avons mis en œuvre des mesures de protection semblables appropriées auprès de nos partenaires et fournisseurs de services tiers; de plus amples renseignements à cet égard sont disponibles sur demande.

Rétention des données.

Astellas conserve les renseignements personnels qu'elle recueille auprès de vous dans la mesure où Astellas a un besoin commercial légitime pour ce faire (par exemple pour vous fournir un service que vous avez demandé ou pour se conformer aux exigences applicables sur le plan juridique, fiscal ou comptable).

En l'absence d'un besoin commercial légitime pour le traitement de vos renseignements personnels, Astellas supprimera ou dépersonnalisera vos renseignements personnels ou, si ce n'est pas possible (par exemple parce que vos renseignements personnels ont été enregistrés dans des archives servant de sauvegarde), Astellas enregistrera vos renseignements personnels en toute sécurité et les isolera pour éviter un traitement additionnel jusqu'à ce que leur suppression soit possible.

Vos droits relatifs à la protection des données

Vous avez les droits suivants relativement à la protection des données :

- Si vous souhaitez **consulter, corriger, mettre à jour ou faire supprimer** vos renseignements personnels conformément à la loi applicable, vous pouvez le faire à n'importe quel moment en communiquant avec nous au moyen des coordonnées figurant à la section « Communiquer avec nous » ci-dessous.
- En outre, si vous êtes un résident de l'Espace économique européen, vous pouvez **vous objecter au traitement** de vos renseignements personnels, nous demander de **restreindre le traitement** de vos renseignements personnels ou **demandeur la transférabilité** de vos renseignements personnels. Pour vous prévaloir de ces droits, communiquez avec nous au moyen des coordonnées figurant à la section « Communiquer avec nous ».

- Vous avez également **le droit de déposer une plainte auprès d'une agence chargée de la protection des données** au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos renseignements personnels. Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec votre agence locale en matière de protection des données. (Les coordonnées des agences de protection des données de l'Espace économique européen, de la Suisse et de certains pays non européens [y compris le Canada et les États-Unis] sont disponibles [ici](#).)

Astellas répond à toutes les demandes qu'elle reçoit de personnes souhaitant se prévaloir de leurs droits relatifs à la protection des données conformément aux lois applicables sur la protection des données.

Mises à jour du présent Avis sur la confidentialité

Astellas peut, à l'occasion, mettre à jour le présent Avis sur la confidentialité pour tenir compte de changements sur le plan juridique, technique ou commercial. Lorsque Astellas effectue une telle mise à jour, les mesures appropriées sont prises pour vous en informer, compte tenu de l'importance des changements apportés par Astellas.

Communiquer avec nous

Pour toute question ou inquiétude relativement à notre utilisation de vos renseignements personnels ou si vous souhaitez vous prévaloir d'un de vos droits (notamment le droit de vous objecter au traitement de vos renseignements personnels de la manière décrite dans les présentes), communiquez avec le directeur de la protection des données d'Astellas à AstellasPrivacy@astellas.com. Le contrôleur des données de vos renseignements personnels est Astellas Pharma US, 1 Astellas Way, Northbrook, IL 60062.

15. PUBLICITÉ : En acceptant un prix, le Participant consent à ce que le Commanditaire et les agences de ce dernier utilisent son nom ou son image, le contenu de son formulaire ou sa vidéo aux fins de publicité et de promotion du Prix C³ sans contrepartie supplémentaire, sauf interdiction par la loi. Tel qu'il est décrit à la section 7, il est possible que l'on demande aux Participants de remplir un formulaire de consentement de publicité.

16. GARANTIE ET INDEMNISATION : Les Participants garantissent que leur formulaire et leur vidéo représentent leur travail original et, à ce titre, qu'ils sont le seul et exclusif propriétaire et détenteur des droits relatifs au formulaire et à la vidéo soumis et à leur contenu. De plus, les Participants garantissent qu'ils ont le droit de soumettre le contenu du formulaire et de la vidéo dans le cadre du Défi et qu'ils accordent toutes les licences requises sans avoir à obtenir le consentement, la permission ou l'approbation d'une autre personne ou entité (y compris, sans s'y limiter, tout consentement, permission ou approbation ayant préalablement été obtenu). Chaque Participant accepte de ne pas soumettre un contenu ou une vidéo dont il sait qu'il (1) porte atteinte aux droits de propriété, droits de

propriété intellectuelle, droits de propriété industrielle, droits personnels ou moraux ou à tout autre droit d'une quelconque tierce partie, y compris, sans limitation, au droit d'auteur, à la marque de commerce, au brevet, au secret commercial, à la vie privée, aux obligations liées à la publicité ou à la confidentialité; (2) enfreint d'une manière ou d'une autre la législation fédérale, étatique, provinciale ou locale applicable.

Dans toute la mesure autorisée par la loi, chaque Participant consent à indemniser les Entités du Défi en tout temps contre toute responsabilité, réclamation, demande, perte, ainsi que de tous dommages-intérêts, coûts et frais découlant d'un quelconque acte, défaut ou omission de la part du Participant ou de tout manquement à l'égard d'une déclaration ou d'une garantie donnée dans les présentes. Dans toute la mesure autorisée par la loi, chaque Participant consent à indemniser les Entités du Défi contre l'ensemble des réclamations, actions, poursuites ou procédures, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des responsabilités, dommages-intérêts, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant ou provenant (a) de toute vidéo ou de tout autre matériel téléversé ou autrement fourni par le Participant, laquelle vidéo ou lequel matériel enfreint les droits d'auteur, la marque de commerce, le secret commercial, la présentation commerciale, le brevet ou tout autre droit sur la propriété intellectuelle de toute personne, ou qui diffame toute personne ou enfreint ses droits de publicité ou de confidentialité, (b) de toute fausse déclaration faite par le participant dans le cadre du Défi; (c) de tout non-respect par le Participant de ces règles; (d) de toute réclamation présentée par des personnes ou des entités autres que les parties au présent Règlement associée ou liée à la participation du Participant au Défi; (e) de toute acceptation, prise de possession, utilisation à mauvais escient ou utilisation quelconque de tout prix, de la participation à une activité liée au Défi ou de la participation à ce Défi; (f) de tout mauvais fonctionnement ou de tout autre problème concernant le site du Défi; (g) de toute erreur dans la collecte, le traitement ou la conservation des informations ayant trait à la participation ou encore (h) de toute erreur typographique ou autre dans l'impression, dans l'offre ou dans l'annonce de tout prix ou de tout gagnant.

17. ÉLIMINATION : Toute fausse information fournie dans le cadre du Défi par un Participant concernant l'identité, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel, la propriété de droits d'auteur ou la non-conformité au présent Règlement ou autre peut mener à l'élimination immédiate dudit Participant du Défi.

18. INTERNET ET AUTRES PROBLÈMES TECHNIQUES : Les Entités du Défi ne sont pas responsables de tout mauvais fonctionnement ou de tout formulaire ou vidéo reçu trop tard, perdu, endommagé, égaré, incomplet, non distribuable ou détruit en raison de ce qui suit : toute erreur de système; toute transmission par télécommunication ou ordinateur qui a échoué, qui est incomplète ou qui est illisible à cause d'une défectuosité quelconque; toute défaillance matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit; toute connexion réseau perdue ou inaccessible; toute erreur ou tout défaut typographique, de système ou humain; toute défaillance technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, d'une

connexion par câble, d'une transmission par satellite, d'un serveur, d'un matériel informatique ou toute défaillance chez un fournisseur; toute congestion du trafic sur Internet ou sur le site du Défi; toute combinaison de ce qui précède, y compris d'autres défaillances de télécommunication, de câble, de satellite ou d'ordre numérique qui peuvent limiter la capacité de participation d'un Participant.

19. DROIT D'ANNULER, DE MODIFIER OU DE RENDRE INADMISSIBLE UNE PARTICIPATION : Si, pour une raison quelconque, le Défi ne peut avoir lieu comme prévu par le Commanditaire, y compris, sans limitation, en raison d'une infection par un virus informatique, un bogue, un trafiquage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou en raison de toute autre cause pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Défi, Astellas se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le Défi et, si celle-ci est terminée, Astellas déterminera les Gagnants de catégorie potentiels dans le cadre du Défi des médias sociaux parmi toutes les photos admissibles reçues avant de prendre toute mesure à l'aide des critères d'évaluation spécifiés ci-dessus. En outre, Astellas se réserve le droit de rendre inadmissible tout Participant qui viole le présent Règlement officiel ou qui entrave le fonctionnement du processus de soumission ou de tout autre segment du Défi ou du site du Défi. Toute tentative par un Participant d'endommager délibérément tout site Web, y compris le site du Défi, ou d'entraver le fonctionnement légitime du Défi constitue une infraction des lois criminelles et civiles et, en cas d'une telle tentative, Astellas se réserve le droit de demander la mise en œuvre de tout recours disponible à l'encontre d'un tel Participant, et ce, dans toute la mesure où l'autorise la loi applicable.

20. AUCUNE OFFRE D'EMPLOI NI AUCUN CONTRAT DE TRAVAIL : En aucun cas la soumission d'une vidéo, d'un courriel, d'un jeu dans le cadre du Défi, l'attribution d'un prix ou une disposition du présent Règlement ne doivent être interprétés comme une offre d'emploi ou un contrat de travail auprès d'Astellas ou des Entités du Défi. Vous reconnaissez que vous avez soumis votre formulaire et votre vidéo (le cas échéant) de manière volontaire et non à titre confidentiel ou en fiducie. Vous reconnaissez qu'aucune relation confidentielle, fiduciaire, mandataire ou autre ni aucun contrat implicite en fait n'existe actuellement entre vous et Astellas ou les Entités du Défi et qu'aucune relation de ce genre n'est établie par votre soumission d'un formulaire ou d'une vidéo (le cas échéant) en vertu du présent Règlement.

21. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Astellas n'est pas responsable de ce qui suit : (a) les entrées perdues, en retard, endommagées, détruites, retardées, volées, mal acheminées, incomplètes ou illisibles ou les entrées reçues par un moyen non autorisé ou illégitime, toutes ces entrées seront ainsi disqualifiées; (b) les pannes de toutes sortes, y compris, sans limitation, le mauvais fonctionnement d'un téléphone, de systèmes informatiques en ligne, d'équipement informatique, d'un site Web, d'un fournisseur de serveurs, d'un réseau, de matériel informatique ou d'un logiciel; (c) la non-disponibilité ou de l'incapacité à accéder à un site Web ou à un service; (d) l'intervention non autorisée à un quelconque élément du processus de participation au Défi ou (e) une erreur d'impression,

typographique, électronique ou humaine qui peut survenir dans l'offre ou l'administration du Défi ou dans le traitement des entrées. Les Participants conviennent que l'ensemble des réclamations, jugements et attributions doivent se limiter aux coûts réellement engagés, y compris les coûts associés à la participation au Défi (mais pas au développement de l'idée soumise), mais en aucun cas les honoraires d'avocats. Les Participants renoncent à tous leurs droits de réclamer des dommages-intérêts punitifs ou accessoires et autres dommages, à l'exception des dépenses réellement engagées, et à l'ensemble des droits de voir les dommages se multiplier ou être majorés. DANS CERTAINS TERRITOIRES, LES LIMITES OU EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES SONT INTERDITES, SI BIEN QUE LA DISPOSITION PRÉCÉDENTE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

22. TRIBUNAL ET RECOURS AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES : Le présent Règlement est assujéti aux lois de l'État de l'Illinois aux États-Unis d'Amérique, à l'exclusion des règles touchant les conflits de droit. Si une quelconque disposition du présent Règlement est jugée non valide ou inexécutoire, les autres dispositions des présentes demeurent pleinement en vigueur et conservent tous leurs effets. Dans toute la mesure où l'autorise la loi, les droits d'ester en justice, de chercher des redressements par voie d'injonctions ou encore de demander tout autre remède ou d'intenter toute autre procédure auprès d'une instance judiciaire en cas de litiges ou de réclamations relatives ou associées au présent Défi sont, par les présentes, exclus, et tous les Participants renoncent expressément à tout et à chacun de ces droits.

23. ARBITRAGE : En participant au Défi, vous convenez que la juridiction exclusive concernant tout litige, toute réclamation ou toute demande lié(e) d'une quelconque façon au Défi soit décidée par arbitrage exécutoire. Tous les litiges de quelque nature qu'ils soient, qui surviennent entre vous et Astellas en raison du présent Règlement, doivent être soumis à la firme Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (« JAMS ») aux fins d'arbitrage en vertu des règles contraignantes de cette dernière alors en vigueur dans l'État de l'Illinois, aux États-Unis, et ce, devant un arbitre dont les deux parties auront convenu mutuellement. Les parties conviennent de partager de manière égale des coûts d'arbitrage engagés.

24. LISTE DES GAGNANTS : Vous pouvez demander une liste des Gagnants de catégorie après le 15 octobre 2018 en envoyant une enveloppe affranchie auto-adressée à : C³ Prize Winners, c/o Colin McBean, 1 Astellas Way S5.203, Northbrook, IL 60062.